

# Charte d'utilisation des équipements informatiques et du réseau internet du lycée Renoir de cagnes sur mer

## **Article 1 : Définition de l'utilisateur à qui s'applique la Charte :**

Tout élève du lycée ou membre de la communauté éducative (enseignant ou non enseignant).

## **Article 2 : Accès aux réseaux**

2-1 : Le lycée met à la disposition des utilisateurs un réseau composé d'ordinateurs et d'équipements informatiques, répartis dans l'établissement avec un accès à l'Internet.

2-2 Ces équipements informatiques sont exclusivement destinés aux activités d'enseignement et aux instances collectives de l'établissement. Leur utilisation s'effectue conformément aux dispositions de la présente charte.

2-3 Chaque utilisateur bénéficie de l'accès aux services après acceptation et signature de la charte votée en Conseil d'Administration et annexée au Règlement intérieur du lycée.

Pour accéder aux ressources, il dispose de codes d'accès personnels qu'il s'engage à ne pas divulguer.

## **Article 3 : Protection des utilisateurs :**

Des contrôles techniques sont effectués dans un souci de protection des élèves mineurs et de vérification que l'utilisation des services demeure conforme aux dispositions de la présente charte.

Le personnel éducatif de l'établissement se doit de protéger et responsabiliser les élèves en les préparant et en les assistant dans l'utilisation de l'Internet et en gardant la maîtrise des activités liées à l'utilisation de l'informatique (utilisation d'un interface de contrôle).

L'établissement a mis en place sur le réseau informatique un dispositif visant à interdire l'accès aux sites à caractère illicite, pornographique, violent, xénophobe, ... à partir d'une base de donnée régulièrement actualisée par les services du rectorat. Il ne saurait toutefois être tenu pour responsable si, malgré ces précautions, un élève parvenait à accéder à l'un de ces sites, dont la consultation est strictement interdite. L'utilisateur qui accéderait fortuitement à l'un de ces sites est invité à le signaler sans délai à l'administrateur réseau.

L'enseignant se réserve le droit d'utiliser : un logiciel lui permettant d'observer tous les moniteurs d'une salle informatique, de prendre le contrôle d'un ordinateur, de faire une démonstration sur tous les ordinateurs ou partie, et bloquer l'interface si besoin est, d'accéder à l'espace personnel de l'élève pour déposer, ramasser, corriger et rendre les travaux.

## **Article 4 : Engagements de l'utilisateur**

- L'utilisateur s'engage à ne pas effectuer de manière volontaire des opérations pouvant nuire au fonctionnement des réseaux et à l'intégrité des ressources informatiques, notamment :

- ne pas modifier la configuration des systèmes,
- ne pas télécharger ou introduire de jeux, logiciels, fichiers mp3, vidéos, images, photos, sauf dans le cadre d'un travail demandé par un enseignant. Toute donnée non autorisée pourra être effacée par l'administrateur réseau.

- ne jamais introduire de programme nuisible (virus, "ver", cheval de Troie, etc.).

- ne pas utiliser de logiciel non expressément autorisé.

- n'installer aucun logiciel, cette opération devant exclusivement être effectuée par l'administrateur du réseau après demande au service informatique.

- ne pas utiliser les jeux, les conversations en ligne (chat, forum, texto, ...), sauf si un travail d'intérêt pédagogique avec un enseignant le justifie.

- ne jamais ouvrir, modifier ou effacer les fichiers d'autrui.

- L'utilisation par les élèves des périphériques (scanner, Webcam, imprimante, graveur et lecteur de CD, ...) nécessite l'accord préalable de l'enseignant responsable.

- L'utilisateur s'engage à effectuer une utilisation rationnelle et loyale des services et notamment du réseau, de la messagerie, des ressources informatiques..., afin d'en éviter la saturation ou l'abus de leur usage à des fins personnelles.

- L'utilisateur s'engage à ne pas stocker de fichiers à caractère personnel sur le réseau (photos, vidéos, etc.).